

N° 2015.103

O B J E T :

Demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental pour réaliser des travaux d'urbanisation sans part chaussée – Route de Labarthe-sur-Lèze – RD 19 sur la commune de Eaunes.

- en exercice : 10
- présents : 9
- absent excusé: 1
- procuration :
- ayant pris part au vote : 9

Date de la convocation : 13 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 20 octobre à 14 heures 30,
Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Madame SIMEON, Messieurs MANDEMENT, TENE, CARLIER, RAYNAUD, ESPINOSA, COLL, PEREZ, LECLERCQ.

Etait absent : Monsieur SUAUD

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain, visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT relatif à la délégation d'attributions pouvant être donnée par l'organe délibérant au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, n° 2014-034, portant délégations données au Président et au Bureau d'une partie des attributions du Conseil Communautaire en application de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 III relatif à la détermination et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2010.010 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU la délibération n°2010.014 du 08 avril 2010 du Conseil Communautaire portant modification des statuts de la CAM et notamment l'article 3 – Habilitation afin que la Communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie Départementale traversant les communes membres, à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle que, suite à la redéfinition de l'intérêt Communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et à la modification des statuts, dans le cadre du transfert de compétence

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du MURETAIN

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES
DÉLIBÉRATIONS du BUREAU DE COMMUNAUTE**



exercé par la Communauté d'Agglomération du Muretain, cette dernière peut intervenir sur les voiries communales et Départementales en agglomération.

Elle peut donc, sur demande des communes initier les études, faire réaliser les travaux et solliciter auprès du Conseil général l'octroi d'aides liées à ces différents travaux.

Le projet pour la commune de Eaunes est établi comme suit :

COMMUNE	N° DOSSIER	DENOMINATION	€ HT
EAUNES	EAU12i02	Route de Labarthe sur Lèze – RD19	29 055.00 €

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'octroi des aides liées à ces travaux et à établir le dossier correspondant pour le compte de la commune citée ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes demandes d'autorisations ou de conventions avec le Conseil Départemental et avec les concessionnaires, les riverains ou autres pour faire réaliser les travaux,

HABILITE son Président, ou à défaut son représentant, aux fins de signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

RAPPELLE que les dépenses correspondantes sont inscrites au titre du budget Primitif 2015,

RENDRA COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président certifie
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le : 28/01/2015
et de la publication le : 28/01/2015

Le Président,



André MANDEMENT